



Registre des Arrêtés individuels des Elus

**ARRETE DU MAIRE N°01-2026 :
Donnant délégation à
Monsieur Emmanuel ANTHOINE
Premier Adjoint au Maire**

Le maire de Chaumes en Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, permettant au maire de déléguer certaines de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-002 du 20 mars 2026 désignant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-003 du 20 mars 2026 portant l'élection de quatre maires adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur le Maire décide de donner délégation à Monsieur Emmanuel ANTHOINE, 1^{er} Adjoint au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Emmanuel ANTHOINE, 1^{er} Adjoint au Maire, est chargé par délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des fonctions relatives aux domaines suivants :

- **La protection de l'environnement et le cadre de vie**, comprenant :
 - La transition écologique (Pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET)
 - La biodiversité (gestion des espaces verts et protection de la faune/flore locale)
 - La propreté urbaine : suivi de la collecte des déchets, lutte contre les dépôts sauvages,
- **Les travaux** comprenant la supervision des travaux de régie et des prestations externalisées,
- **L'entretien de la voirie et des trottoirs**,
- **L'eau et l'assainissement** : relation avec le CCBRC, représentant au SIAEP (Syndicat Interco d'Alimentation d'Eau Potable de Tournan en Brie,
- **Le suivi du Service Technique Municipal**, à ce titre, il a en charge :
 - L'organisation des interventions,
 - La gestion du matériel et de la logistique,
 - L'hygiène et sécurité (veiller au respect des normes de sécurité et à la protection des agents)

Limite de la délégation : L'adjoint au Maire assure le suivi technique et opérationnel, mais le pouvoir hiérarchique (sanctions, embauches, congés) reste une prérogative du Maire, en tant que Chef du personnel, en lien avec la Directrice des Services Administratifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel ANTHOINE reçoit délégation pour signer les bons de commandes relevant des domaines délégués, limitée aux crédits disponibles au budget après avis de la Direction des Services Techniques et de la Direction Administrative et Financière, pour un montant maximum de 3000,00 euros TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701077-20260324-ARE_01_2026

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à la date de l'élection de Monsieur Emmanuel ANTHOINE, le 20 mars 2026. La délégation prendra fin comme indiqué dans les textes en vigueur ou pourra être retirée sur simple décision du maire.

ARTICLE 4 : Afin de réaliser les missions qui lui sont déléguées, Monsieur Emmanuel ANTHOINE est autorisé à signer les documents et correspondances relatifs aux domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés au présent article devra être précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint au Maire,

Emmanuel ANTHOINE »

ARTICLE 5 : Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Emmanuel ANTHOINE percevra une indemnité mensuelle d'adjoint au maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire, de sa publication et de sa transmission aux services du contrôle de l'égalité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés du Maire

Ampliation du présent acte sera adressé à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Trésorerie de Melun
- La gendarmerie de Chaumes en Brie
- À l'intéressé

Chaumes en Brie, le 24 mars 2026.

Le Maire,
François VENANZUOLA

Notification à l' élu :	Paraphe et signature
Je soussigné(e) atteste avoir reçu le présent acte et connaître le délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal administratif. Date : 20/03/2026	E. A 

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com